

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à compléter le paragraphe 4 de l'article 2101 du Code civil et à modifier l'article 549 du Code de commerce. (N° 398, année 1911.)

(Nommée le 23 janvier 1912.)

MM.

1^{er} BUREAU : GENET.

2^e — ~~CACHET.~~

3^e — Maurice COLIN.

4^e — LHOPITEAU.

5^e — LEBERT. *Secrétaire*

6^e — ~~MURAT.~~

7^e — Guillaume POULLE. *Rapporteur*

8^e — JEANNENEY.

9^e — BELOBEAU. *Président, Servant*



la Commission s'est réunie le 25. janvier 1911
elle a désigné M. Delobean comme Président
M. Lebert comme secrétaire —

M. Pouille fait observer que si l'on faisait
valoir l'absence aux Conventions de Commerce
et aux articles le privilège de l'art 2101, ce faire
limite catégorique à certains maxima de
Commissions, etc de traitement. en effet
les ont de petits créanciers que la loi protège
serait compromis par l'admission au privilège
de créanciers qui par leur situation, sont
beaucoup moins intéressés.

M. M^r. Collin et l'hospite au estimant qu'une
ne doit pas limiter au point de vue de
chiffre qui serait arbitraire mais seule-
ment quant à la durée

M. aurait fait observer qu'on se confie n'atten-
dant par l'exception que le use. Commerce
et ne comportent aucune publicité et y a lieu
d'écarter de texte le mot de confidentialité —

de plus certains de préventifs de Commerce sont
de véritables patrons. Il est de employés : il
semble anormal qu'il fussent d'un banni
ce refusé à leurs propres employés —

M. aurait désiré que la Commission s'éclaircisse
sur les questions complexes pris de tribunal
de Commerce et d'organismes afin à lui
donner tout éclaircissement utiles.

M. Pouille accepte de faire un rapport

le Président

le Secrétaire


Delobean

Delobean

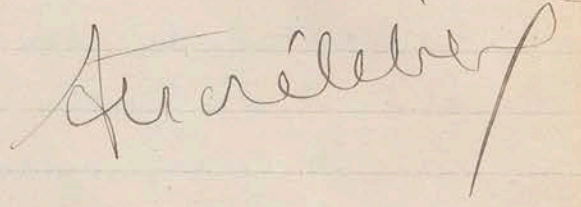
Séance du 21 Juin 1912

Ce jour la commission de M. Belobren, élue de nous le soir est nommée Président.

Le Président



Le Secrétaire



Séance du 26 novembre 1912

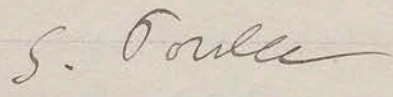
Président: M. Lévain

Secrétaire: M. Boule

La commission vient d'entendre une délegation de l'Union syndicale nationale des voyageurs et représentants de commerce. v. n. n. d. i. j. n. o. b. r. a. i. n. 1 e. - 45.

Il a été dit quelques mots de la situation de commerce sur demande sur la proposition de loi.

Le Secrétaire



Le Président



3

Seance du 29 Novembre 1912

M. Servant, President
M. Libert, Secretaire

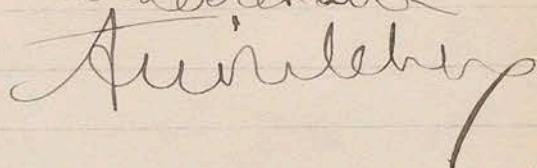
La Commission entend une délogation du Syndicat National de Voyageurs représenté par le Comte de Noquais son Conseiller Technique.

Après cette audition la Commission s'ajourne à une date ultérieure.

Le President



Le Secretaire



Seance du 12 Mars 1919

M. Servant, President

M. Libert, Secretaire

M. Boule, rapporteur, rend compte des résultats de la consultation des Chambres et des Tribunaux de Commerce.

Dans leur grande majorité les Chambres et les Tribunaux de Commerce sont favorables à la proposition de loi.

M. le Rapporteur donne connaissance d'une lettre de M. le Ministre de Commerce et de l'Industrie qui résument quel a été l'avis formulé au sujet de la proposition de loi par le Comité de législation. M. le Rapporteur en fait l'avis d'adopter la proposition de loi dans les termes mêmes où elle a été adoptée par la Chambre des Députés.

La Commission de rang a cet avis, et M. le Rapporteur est autorisé à déposer son rapport.

Le President

Le Secretaire
Libert